

MED PSY CONSULTING

Bulletin d'Inscription valant contrat de Formation Professionnelle (Formation individuel uniquement)

Contrat entre MED PSY CONSULTING n° déclaration d'activité 82 38 05731 38

Et Nom : Prénom :m.....

En application de l'article L 6353-3 du Code du Travail

Partie Administrative :

Nom : Prénom : Profession :

Adresse :

.....

Tél fixe : Tél portable :

Mail :

Formation Hypnose Ericksonienne, Thérapie Brève et Psychotraumatisme

Atelier : **Cycle Perfectionnement Avancé**

Dates: 27 au 31 mars 2019 (5 jours – 42 heures)

Lieu : Dinard

Frais Pédagogiques :

Montant Brut : ... **1400 euros**

Je joins un Acompte 30 % : **420 euros**

Chèque n° (Encaissé après le délai de rétractation)

Et je joins le Solde 70 % : **980 euros** (Exigible 1 mois avant le début de la formation)

Chèque n° (Encaissé le 1° jour de la formation)

Signature du Stagiaire Précédé de la mention « *J'atteste avoir lu, compris et accepté l'ensemble du document, ainsi que les conditions générales, le règlement intérieur de l'organisme de formation, le programme de la formation à laquelle je m'inscris, le tarif des frais pédagogiques. En apposant ma signature, je reconnais que ce document à valeur de contrat.* »

A....., le

Signature pour l'organisme de Formation : Françoise VANMUYSEN, gérante

Conditions Générales de Vente



MED PSY CONSULTING

1. INSCRIPTION PAR L'ENTREPRISE

Modalités d'Inscription : L'entreprise certifie avoir pris connaissance du programme et vérifié le niveau de connaissances préalables requises du stagiaire pour suivre la formation choisie. Les inscriptions sont prises en compte par ordre d'arrivée. Si l'effectif maximum est dépassé, une liste d'attente est établie. Avec l'accord de l'intéressé, un report d'inscription est proposé. L'inscription sera validée par la réception du bulletin d'inscription et après retour de la convention de formation signée par l'entreprise. En l'absence de ces documents, Med Psy Consulting se réserve le droit de refuser votre inscription. Les présentes conditions générales prévalent sur toutes conditions générales de commande de l'entreprise.

Modalités de Règlement : À la réception du bulletin d'inscription ou de votre bon de commande, nous vous adresserons une convention de formation à nous retourner accompagnée d'un acompte de 30 %, sauf cas exceptionnels. Une facture et une attestation de présence seront envoyées à la fin de la formation. Le solde est à régler à réception de la facture en fin de formation. Toute formation commencée est due en totalité.

2. INSCRIPTION À TITRE INDIVIDUEL

Modalités d'inscription : Le stagiaire certifie avoir pris connaissance du programme et atteste être un professionnel de santé ou un étudiant en profession de santé ou avoir été accepté à titre exceptionnel sur dossier (respect des pré-requis) (sauf certains ateliers ouverts à tous). Il s'engage à fournir les justificatifs pour suivre la formation choisie. Les inscriptions sont prises en compte par ordre d'arrivée. Si l'effectif maximum est dépassé, une liste d'attente est établie. Avec l'accord de l'intéressé, un report d'inscription est proposé à la session suivante. L'inscription sera validée après le délai légal de rétraction, soit 10 jours après signature, et après réception du dossier d'inscription complet accompagné du règlement du coût total ou de 30% du coût de la formation par chèque ou virement bancaire. En l'absence de réception du dossier complet, Med Psy Consulting se réserve le droit de refuser votre inscription. Chaque inscription est nominative et incessible.

Modalités de règlement par chèque bancaire : 30% du coût de la formation est dû au moment de l'inscription, le solde est exigible un mois avant le début de l'action de formation et est dû au plus tard le premier jour de la session de formation concernée.

Une facture et une attestation de présence seront remises au stagiaire à l'issue de la formation. Toute formation commencée est due en totalité.

Toute inscription vaut acceptation de ces conditions générales de vente ainsi que du règlement intérieur de l'organisme de formation MED PSY CONSULTING.

3. PRIX

Les prix indiqués comprennent la formation avec un support pédagogique s'il y a lieu, hors frais de transport, d'hébergement et de restauration.

4. INFORMATIONS PRATIQUES SUR LA FORMATION

Une quinzaine de jours avant le début de la formation, MED PSY Consulting adresse aux participants un email contenant la convocation et les informations pratiques sur la formation.

MED PSY CONSULTING

5. ANNULATION

Annulation par l'entreprise ou le stagiaire : En cas d'annulation –à la demande du stagiaire ou de l'entreprise-, celle-ci doit être réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour toute annulation à l'issue du délai de rétractation de 10 jours, le chèque d'acompte sera encaissé pour frais de dossier, frais administratifs et frais de gestion. Aucun remboursement ne sera réalisé quel que soit le motif.

En cas d'annulation, à moins de deux mois (60 jours) avant le début de la formation, 50 % de la totalité des frais pédagogiques est exigible. Sauf cas de force majeure dûment justifié, dans ce cas, seul l'acompte de 30 % sera conservé.

En cas d'annulation, à moins de un mois (30 jours) avant le début de la formation, 100 % des frais pédagogiques est exigible. Sauf cas de force majeure dûment justifié, dans ce cas, seul l'acompte de 30 % sera conservé.

En cas d'annulation, l'entreprise a la possibilité de faire participer un autre salarié.

Annulation par Med Psy Consulting : Med Psy Consulting se réserve le droit d'annuler ou de reporter toute formation si le nombre minimal de participants (12 personnes) n'est pas atteint. Dans ce cas les montants versés seront remboursés intégralement dans un délai de 30 jours suivant la notification de l'annulation.

6. RATRAPAGE EVENTUEL

Lors de l'inscription, vous vous engagez à suivre la formation aux dates annoncées. Le rattrapage de journées non suivies n'est pas un droit. Aucun rattrapage n'est possible.

7. CODE DE BONNE CONDUITE

Med Psy Consulting se réserve le droit d'exclure de la formation toute personne ayant manqué de respect ou de tolérance de manière manifeste envers les autres participants ou les formateurs ou en cas de non-respect du règlement intérieur. Aucun remboursement ne sera effectué dans ces circonstances.

8. GARANTIE D'AMELIORATION CONSTANTE

Med Psy Consulting enseigne l'Art du Changement et applique ce qu'il enseigne à sa propre structure. Elle se réserve donc le droit de modifier à tout moment ses programmes, normes de validation de formations, de diplômes, sa structure administrative, ses Conditions Générales, son règlement intérieur et tout ce que vous pouvez lire sur les brochures et sites internet de l'IMHER, sans justification ni préavis. Ces évolutions n'ont pas de valeur rétroactive.

MED PSY CONSULTING

REGLEMENT INTERIEUR

Règlement conforme au décret du 23 octobre 1991.

Article 1 : Objectif et champ d'application du règlement

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L. 6352-3 et L 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du Travail. Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : Hygiène et Sécurité

1. Principes généraux :

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total :

- De toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité.
- De toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme de formation, soit par le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.
- De toute consigne émanant de la direction du gîte lors des formations en résidentiel.

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulière en matière d'hygiène et de sécurité. S'il constate un dysfonctionnement, il en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

2. Interdiction de fumer

Il est formellement interdit de fumer dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte du lieu de formation.

Article 3 : Discipline générale

1. Respect

Respect de la confidentialité et du secret professionnel.

Chaque personne s'engage à se comporter d'une manière responsable et respectueuse et à aider à la réussite de la formation. Le stagiaire s'engage à se présenter à l'organisme de formation dans une tenue vestimentaire correcte. Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement de la formation.

Chaque stagiaire s'engage à éteindre son téléphone portable au cours des heures de formations afin de ne pas perturber le déroulement et la sérénité du travail.

Respect du cadre de formation qui en aucun cas ne doit être pris pour un cadre thérapeutique, en cas de nécessité les formateurs sont à votre disposition pour vous recevoir en dehors des heures de formation. Les éventuelles observations sont à formuler directement aux formateurs lors des moments de pause.

Respect du cadre pédagogique mis en place par les formateurs. Chaque stagiaire s'engage à respecter les interventions des formateurs lors des exercices. Aucune critique et aucun jugement des formateurs et/ou des stagiaires n'est accepté (pas d'analyse de transfert et contre transfert).

En ce qui concerne les démonstrations : les formateurs décident eux-mêmes du choix des personnes. Les formateurs se réservent la décision des différents binômes et/ou trinômes de travail.

MED PSY CONSULTING

Chaque stagiaire s'engage à :

- Participer de manière active et respectueuse au débriefing après les exercices.
- N'interpréter aucun vécu personnel
- Accepter de travailler en toute confiance avec chacun des autres stagiaires et avec le groupe afin de respecter la diversité et de s'enrichir des différences individuelles.
- Respecter les moyens pédagogiques mis en place, dont la possibilité d'enregistrer et de filmer des démonstrations individuelles et/ou collectives ainsi que des séquences des exercices, sous le respect bien entendu du secret professionnel et de la confidentialité.
- Effectuer les lectures nécessaires à la réussite de sa formation.

Aucun enregistrement vidéo ni audio n'est accepté. Aucune diffusion de photos et des documents pédagogiques en dehors du groupe n'est acceptée.

Chaque stagiaire s'engage à respecter le repos et le sommeil de chacun ainsi que les règles de vie en collectivité lorsque la formation a lieu en résidentiel (au gîte).

Les stagiaires sont priés de laisser en état les lieux de formation ainsi que le matériel utilisé.

Les formateurs s'engagent quant à eux à respecter et à transmettre le programme aux stagiaires et à permettre, à toutes et tous, l'acquisition de la méthode c'est-à-dire l'hypnose.

2. Assiduité du stagiaire en formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Les horaires de stage sont précisés dans le programme et la convocation envoyée aux stagiaires par mail. Le responsable de la formation ou son représentant apportera, le cas échéant, toutes précisions. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation.

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'heure prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier. Le cas échéant, l'organisme de formation informe immédiatement le financeur de cet évènement. Tout évènement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires. De plus, conformément à l'article R 6341-45 du code du travail, le stagiaire, dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation.

A l'issue de la formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage à transmettre, selon les cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action.

Article 4 : Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- Rappel à l'ordre
- Avertissement écrit du Directeur de l'organisme de formation
- Blâme
- Exclusion définitive de la formation

MED PSY CONSULTING

Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise l'employeur ou l'administration du stagiaire et/ou le financeur du stage.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant un Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 5 :

Un exemplaire du présent règlement est inclus dans le dossier d'inscription et/ou remis à chaque stagiaire par mail